Accusé de réception en préfecture
069-216900282-20260928-20260928_202666-DE
Reçu le 02/10/2026

BRINDAS

DÉLIBÉRATION

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026

DÉLIBÉRATION D.2026.66 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association des Maires de France

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Brindas légalement convoqué, s'est assemblé dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Guillaume GIRAUD, Maire de Brindas.

Date de convocation : 22/09/2026
Date d'affichage : 22/09/2026
Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 25
Nombre de procurations données : 4
Nombre de votants : 29

Etaient présents :
Guillaume GIRAUD, Gérard BICHONNIER, Justine PINTO RÉIS, Patrick BIANCHI, Marion GUEDES, Lionel TOUZET, Sylvie GAUDET dit TRAFIT, Laurent FERLET, Nathalie POIGNET, Laetitia ROSA DA COSTA, Julie CROS, Jonathan FOURNIER, Carole CHAPON, Gabriel SÉVERIN, Bérengère GARDON, Philippe ROBIN, Céline FAYOLLE, Pierre BOUYSSOUX, Gwendoline PRADEL, Martine PILAZ, Martine LALAUZE, Patrick WAWRZYNIAK, Isabelle CHRIQUI DARFEUILLE, Sylvie PETER, Thibaut CALABRESE.

Avaient donné pouvoir :
Mathis BLANCHARD pouvoir à Guillaume GIRAUD, Frédéric JEAN pouvoir à Patrick WAWRZYNIAK, Danielle GEREZ pouvoir à Sylvie PETER, Eric BEARZATTO pouvoir à Martine LALAUZE

Secrétaire de séance : Gabriel SÉVERIN

L'été 2026 a été marqué par de nombreux incendies dans les départements de la Gironde et du Var avec des milliers d'hectares de forêt brulés et, pour certaines communes, de nombreuses habitations complètement incendiées et détruites.

Pour aider ces communes à faire face au coût financier que représentent ces sinistres, la Commune de Brindas propose l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1500 € au profit de l'association des maires de Frances (AMF) qui se charge de la collecte et de la redistribution des subventions versées.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé aux membres du Conseil municipal de BRINDAS d'approuver la délibération suivante :

Le Conseil Municipal

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-7 relatif au vote des subventions
VU l'avis de la commission Finances en date du 15/09/2026

DÉLIBÈRE

- **ARTICLE UN : ATTRIBUE** le versement d'une subvention de 1 500€ à l'Association des Maires de France (AMF)

Accusé de réception en préfecture
069-216900282-20260928-20260928_202666-DE
Reçu le 02/10/2026

BRINDAS

- **ARTICLE DEUX : DIT** que cette somme est prévue au budget de la Commune.

Résultat du vote : Unanimité

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour Extrait certifié conforme.
Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 02.10.2026

Brindas le 02.10.2026

Le secrétaire,

Gabriel SÉVERIN

MAIRIE DE BRINDAS
Rhône

Le Maire,

Guillaume GIRAUD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux ou contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut également être saisi via le site www.telerecours.fr.